

# Déclaration préalable

Une déclaration préalable est notamment exigée pour les travaux suivants réalisés sur une construction existante :

- Travaux qui créent entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol. Le seuil de 20 m<sup>2</sup> est porté à 40 m<sup>2</sup> si la construction est située dans une zone urbaine du plan d'occupation des sols. Toutefois, entre 20 et 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 150 m<sup>2</sup>,
- Travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment,
- Travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même si il n'y a pas de modification de facade.

## Démarche

**La déclaration préalable doit être effectuée et déposée au service Urbanisme ou envoyée par pli recommandé avec accusé de réception à :**

*Hôtel de Ville de Guérande  
Service Urbanisme  
7 place du Marché au Bois  
44350 GUERANDE*

[Pour en savoir plus, cf. service-public.fr](http://service-public.fr)

## À voir aussi

[Permis de Construire et d'aménager](#)

[Certificat d'Urbanisme](#)

[Permis de démolir](#)

[Réglementations d'Urbanisme](#)

[Ecoquartier](#)



**HÔTEL DE VILLE**  
7 place du marché au Bois  
44350 Guérande

**HORAIRES :**

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser